

VILLE DE NOUMEA

POLE VIE LOCALE

DIRECTION DE LA VIE
CITOYENNE, EDUCATIVE ET
SPORTIVE

Service Municipal des Sports

HH/Interne : 7745

N° 2022/192

- 1328
- 1329
- 1330

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) relatifs au Centre Aquatique de Nouméa (CAN) et aux piscines municipales Jacques MOUREN et Henri DALY

P.J. : 3 projets de délibération et leur annexe
(3 projets de Plan d'organisation de la Surveillance et des Secours)

La piscine municipale Jacques MOUREN et le Centre Aquatique de Nouméa (CAN) disposent de leur propre Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), dont la version en vigueur est issue respectivement de la délibération n° 2017/882 du 14 novembre 2017 et de la délibération n° 2019/858 du 22 octobre 2019 modifiée.

Ce document établi par l'exploitant de la structure est un outil indispensable pour l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement. Il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation ainsi que de planification des secours.

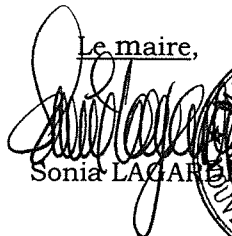
La piscine municipale Henri DALY, située à Rivière-Salée et reprise en gestion depuis le 1^{er} janvier 2022, en est dépourvue.

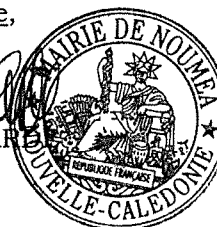
Il s'avère donc nécessaire d'adopter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale Henri DALY, tout en actualisant ceux du Centre Aquatique de Nouméa (CAN) et de la piscine municipale Jacques MOUREN, à des fins d'uniformisation, notamment sur les conditions de surveillance et de mise en action des secours.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du Centre Aquatique de Nouméa (CAN) et des piscines municipales Jacques MOUREN et Henri DALY.

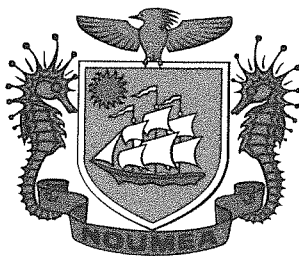
Tel est l'objet des trois projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 2 décembre 2022

Le maire,

Sonia LAGARDE



1329



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 décembre à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Kimberley BARONI
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
	M.	Patrick GUILLON	M.	Michel DESMEUZES
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Christine BELLET
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Warren NAXUE	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE DE CONVOCATION	M.	Marc ZEISEL	M.	Claude CHARLOT
16.12.2022	Mme	Pascale SERVET	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Michel FONGUE	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Janine BAJON	Mme	Magali MANUOHALALO
	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Veylma FALAE
16.12.2022	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Eric MELTESALE
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Christine LE SAINT
	M.	Bruno CAPY	Mme	Davina FAUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER
	M.	Marc LE LEIZOUR		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlotte THAIWE
conseillers en exercice	: 53	Mme	Françoise SUVE	Mme	Laurène CASSAGNE
		Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	: 37	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	: 49	Mme	Cindy PRALONG	M.	Daniel HINSCHBERGER
(12 procurations)		M.	Philippe BLAISE	M.	Joseph BOANEMOA
		M.	Luc BRUN	Mme	Laurie HUMUNI
		M.	Christophe DELESSERT	Mme	Jeanne POELLABAUER

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/1329
adoptant le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)
de la piscine municipale Jacques MOUREN

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 22 DEC. 2022

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 23/CP du 1^{er} juin 2010 portant dispositions administratives applicables aux piscines et fixant les principes généraux en matière de normes sanitaires et d'hygiène applicables aux piscines et aux eaux de baignade en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2017/882 du 14 novembre 2017 modifiant le règlement intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale Jacques MOUREN du Ouen-Toro,

VU le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine municipale Jacques MOUREN ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/192 du 2 décembre 2022,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 7 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale Jacques MOUREN ci-annexé est adopté.

ARTICLE 2 /

La délibération n° 2017/882 du 14 novembre 2017 modifiant le règlement intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale Jacques MOUREN est abrogée, uniquement en ce qui concerne le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

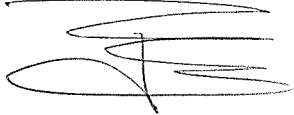
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 DEC. 2022

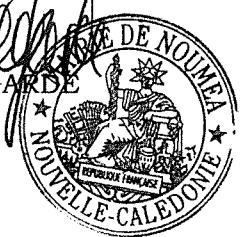
Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Le maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.V.C.E.S. (S.M.S.)	-	1
SGL	-	1
MISE EN LIGNE	-	1

Mis en ligne le :

27 DEC. 2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ADOPTION PLAN ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE LA PISCINE MUNICIPALE
JACQUES MOUREN

Date de transmission de l'acte : 26/12/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/12/2022

Numéro de l'acte : 2022-1329 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20221222-2022-1329-DE

Date de décision : 22/12/2022

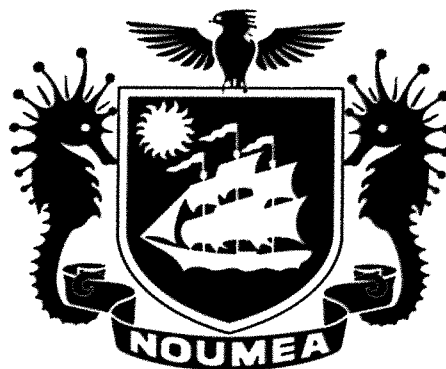
Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Piscine municipale

Jacques MOUREN



Ville de
NOUMÉA

PLAN D'ORGANISATION DE LA
SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Table des matières

I.	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	3
II.	FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT	3
1.	Période d'ouverture de l'établissement.....	3
2.	Horaires et jours d'ouverture au public.....	3
3.	Fréquentation	3
4.	Conditions d'accueil des personnes à mobilité réduite.....	3
5.	Affichage	3
6.	Snack.....	4
III.	ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE	4
1.	Plan de l'ensemble de l'installation (voir annexes)	4
2.	Zones de surveillance	4
3.	Personnel de surveillance et diplômes :	4
4.	Autres personnels présents dans l'établissement :	4
IV.	INSTALLATION, MATERIEL ET EQUIPEMENT DE SECOURS	5
V.	REGISTRES, INVENTAIRES ET CONTROLES	6
1.	Main courante	6
2.	Déclaration d'accident et cahier d'infirmerie	6
3.	Contrôle du matériel de premiers secours et d'oxygénothérapie	6
4.	Contrôle général de l'infirmerie	6
VI.	ORGANISATION INTERNE SPECIFIQUE.....	7
1.	ORGANISATION LORS D'ACCIDENT D'URGENCE VITALE OU RELATIVE ET EN CAS DE NOYADE..	7
2.	ORGANISATION SECOURS INCENDIE, INTEMPERIES ET RISQUES SANITAIRES.....	9
VII.	ACCES SECOURS, SECOURISME, SECURITE ET INCENDIE.....	10
1.	Plan d'intervention	10
2.	Alarme incendie	10
3.	Secourisme	10
4.	Communication avec l'extérieur.....	10
VIII.	ANNEXES.....	11

I. IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

- ❖ **Nom de l'établissement** : piscine municipale Jacques MOUREN.
- ❖ **Adresse** : 144 Promenade Roger Laroque, Nouméa 98800, Nouvelle-Calédonie.
- ❖ **Numéro de téléphone** : 26 18 43.
- ❖ **Propriétaire** : ville de Nouméa.
- ❖ **Exploitant** : ville de Nouméa - Service Municipal des Sports.

II. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

1. Période d'ouverture de l'établissement

La piscine municipale Jacques MOUREN est ouverte sur une période de 10 mois et demi par an, 7 jours sur 7. Deux fermetures permettent l'entretien du site (une fermeture saisonnière au mois de février et une fermeture annuelle d'août à septembre).

2. Horaires et jours d'ouverture au public

Les horaires et jours d'ouverture sont affichés à l'entrée de la piscine.

3. Fréquentation

Dans l'organisation générale, trois périodes distinctes sont établies :

- période scolaire ;
- petites vacances scolaires ;
- grandes vacances scolaires avec nocturnes.

4. Conditions d'accueil des personnes à mobilité réduite

L'établissement est équipé pour permettre l'accès des personnes à mobilité réduite, grâce aux équipements suivants :

- vestiaires adaptés ;
- mise en place d'un fauteuil roulant adapté au milieu humide ;
- ascenseur.

5. Affichage

- le POSS ;
- le règlement intérieur ;
- les diplômes des éducateurs sportifs ;
- les relevés d'hygiène de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Nouvelle-Calédonie (DASS NC) ;
- la déclaration d'ouverture de l'établissement ;
- l'arrêté tarifaire en vigueur ;

- l'affichage lié à la vidéosurveillance ;
- le plan d'évacuation d'urgence.

6. Snack

Le snack fait l'objet de son propre règlement intérieur et de son propre plan d'évacuation. Il ne saurait entrer en contradiction avec le règlement intérieur. Cependant, les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) peuvent intervenir au sein de l'établissement selon l'urgence de l'incident.

III. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

1. Plan de l'ensemble de l'installation (voir annexes)

2. Zones de surveillance

Les MNS sont tenus d'assurer la surveillance de la piscine pendant les heures d'ouverture au public. En aucun cas les bassins ne sont laissés sans surveillance. En dehors des heures d'ouverture au public, la sécurité et la surveillance sont sous la responsabilité des structures utilisatrices.

Selon la fréquentation, la période de l'année, les jours et heures de la journée, le personnel en charge de la surveillance est libre de se placer au meilleur endroit pour assurer une surveillance efficace et adaptée aux différents facteurs extérieurs pouvant influencer sur sa vigilance (fréquentation, angle mort, ensoleillement...).

3. Personnel de surveillance et diplômes :

Les sauveteurs ont a minima l'une des qualifications suivantes :

- le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) ;
- le Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport, Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN) ;
- la Licence professionnelle Animation, Gestion et Organisation des Activités Physiques et Sportives (AGOAPS) option « Activités Aquatiques » ;
- le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ;
- tout diplôme donnant les prérogatives de MNS.

Le personnel doit être à jour de la révision quinquennale et à jour de la révision du diplôme de secourisme lié à la fonction.

4. Autres personnels présents dans l'établissement :

- personnel de maintenance d'entretien/administratif/technique ;
- personnel de caisse ;
- personnel du snack.

Selon les périodes précitées (Cf. II.3) et les plannings, la présence de ce personnel peut être discontinuée.

IV. INSTALLATION, MATERIEL ET EQUIPEMENT DE SECOURS

a) Matériel de sauvetage :

- perches ;
- plan dur.

b) Matériel de secourisme :

- **1 sac de premiers secours** : tensiomètre, oxymètre de pouls, ciseaux type Jesco, compresses absorbantes, compresses tissées, sparadrap, spray désinfectant, coussin PLS, couverture de survie, bouteille O2 5L avec manomètre et débitre, masque inhalation adulte/pédiatrique, insufflateur adulte/ pédiatrique, aspirateur de mucosité + sonde, colliers cervicaux adultes et enfants ;
- **poste de secours principal** : plan dur ;
- **enceinte piscine** : 1 défibrillateur semi-automatique.

c) Matériel de communication

- **interne** : talkies-walkies, sifflets, micros ;
- **moyens de liaison avec les services de secours** : téléphone de service (accueil, local MNS), téléphones mobiles personnels.

V. REGISTRES, INVENTAIRES ET CONTROLES

1. Main courante

Chaque jour, la main courante est datée et renseignée sur les différentes actions / évènements s'étant déroulés dans l'établissement :

- ouverture/fermeture et vérification des vestiaires ;
- vérification du matériel de premiers secours ;
- présence des agents ;
- si accident, référence du rapport d'accident.

En fin de journée, ce document est signé par le surveillant qui aura vérifié que l'établissement ne comporte plus de public en son sein.

1. Déclaration d'accident et cahier d'infirmier

En cas d'accident et/ou d'intervention des secours, le surveillant doit remplir une fiche de déclaration d'accident à destination de sa hiérarchie et potentiellement des assurances.

Tous les cas d'accident doivent être notifiés par le surveillant dans la main courante soit en reportant les informations pour les cas « bénins » (nom, âge, nature, actions menées...), soit en notifiant la référence de la déclaration d'accident préalablement remplie.

2. Contrôle du matériel de premiers secours et d'oxygénothérapie

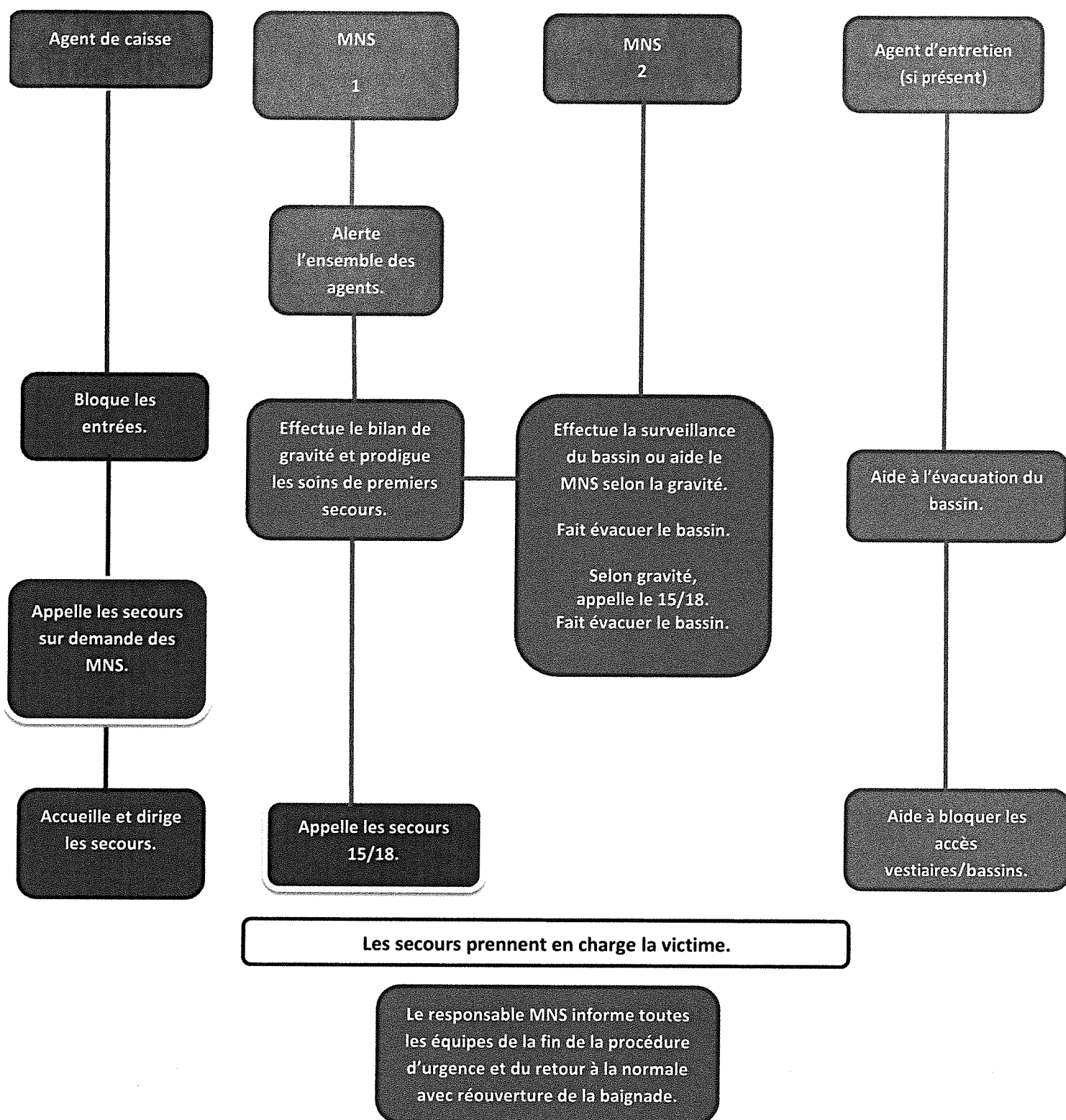
Un contrôle est effectué chaque matin avant la prise de poste. Celui-ci est notifié dans la main courante par la personne ayant fait le contrôle.

3. Contrôle général de l'infirmier

Le responsable de la piscine et les MNS contrôlent régulièrement le stock de matériel et de consommables de soins afin d'anticiper les commandes dans le but d'éviter une pénurie.

VI. ORGANISATION INTERNE SPECIFIQUE

1. ORGANISATION LORS D'ACCIDENT D'URGENCE VITALE OU RELATIVE ET CAS DE NOYADE



Informations complémentaires :

Cette procédure est définie pour l'ensemble de la zone de surveillance et bâtiments rattachés (hors snack). En effet, quel que soit le lieu de l'incident, le MNS, l'agent d'entretien ou le personnel d'accueil donne l'alerte et demande de l'aide par un signal sonore ou par les talkiewalkies.

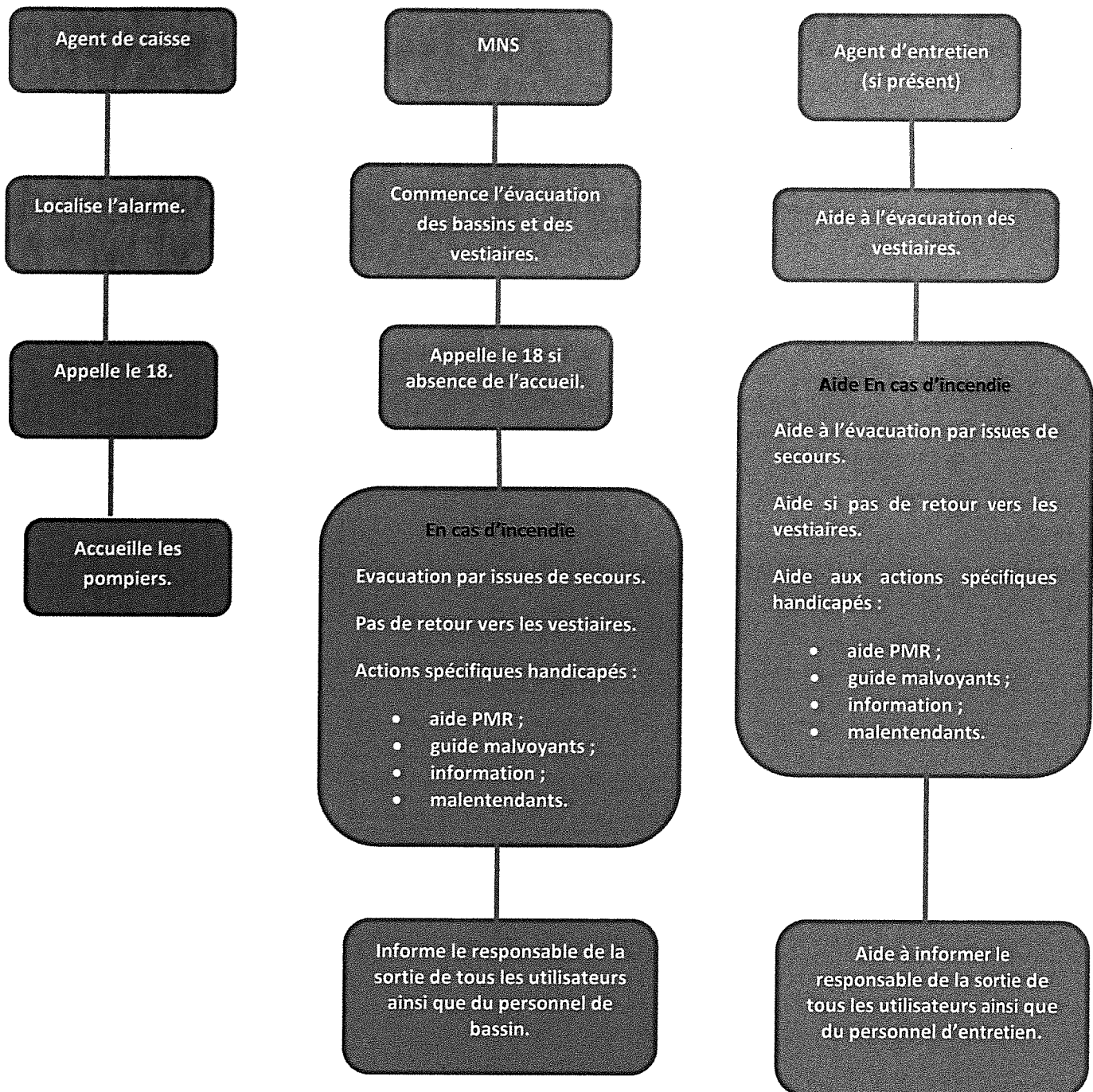
En priorité, un maître-nageur vient en renfort sur la zone concernée soit :

- pour prendre le relais de la zone de surveillance ;
- pour aider à la prise en charge du secours à personne (matériel secours, DSA, appel 15/18) ;
- pour évacuer le bassin avec l'aide de l'agent d'entretien si en fonction.

À défaut, tous les MNS sont susceptibles d'être appelés en renfort selon la gravité de l'incident. Dans ce cas, les MNS se doivent de sécuriser (évacuation des bassins) leur zone de surveillance avant de les quitter.

La victime est acheminée (si son état le permet) à l'infirmerie pour recevoir les premiers soins en attendant les secours.

2. ORGANISATION SECOURS INCENDIE, INTEMPERIES ET RISQUES SANITAIRES



Informations complémentaires :

Cette procédure regroupe l'ensemble de la zone de surveillance et bâtiments rattachés (hors snack). Elle est activée lorsque l'alarme incendie est déclenchée ou sur ordre du responsable de l'établissement jugeant que la sécurité des utilisateurs n'est plus assurée.

VII. ACCES SECOURS, SECOURISME, SECURITE ET INCENDIE

1. Plan d'intervention

Un plan d'intervention est placé à l'entrée de la piscine municipale.

Il représente l'ensemble des exploitations (plein air, locaux associés aux bassins et snack) et permet de comprendre l'organisation des lieux, le positionnement des issues de secours et des moyens de secours.

Les cloisonnements principaux y figurent, ainsi que l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
- des dispositifs et commandes de sécurité ;
- des organes de coupure des fluides ;
- des organes de coupure des sources d'énergie ;
- des moyens d'extinction fixes et d'alerte.

Le groupement d'établissements est vérifié tous les 5 ans par le Comité Territorial de Sécurité.

2. Alarme incendie

L'alarme générale est donnée dans l'ensemble des locaux.

Le signal sonore d'alarme générale ne permet pas la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans le bâtiment.

Il est audible en tous points des locaux pendant le temps nécessaire à l'évacuation.

L'équipement est constitué d'une centrale, de déclencheurs manuels et de diffuseurs sonores.

3. Secourisme

Chaque surveillant bénéficie du plan quinquennal de recyclage concernant ses compétences en PSE1 et/ou PSE2.

Concernant l'aspect sécurité incendie, les agents disposent d'une formation annuelle à l'utilisation des extincteurs.

4. Communication avec l'extérieur

Dans l'enceinte de l'établissement, un téléphone se situe au niveau de l'accueil et un téléphone de service se situe au niveau du local MNS.

Numéros d'urgence :

SAPEURS POMPIERS : 18

SAMU : 15

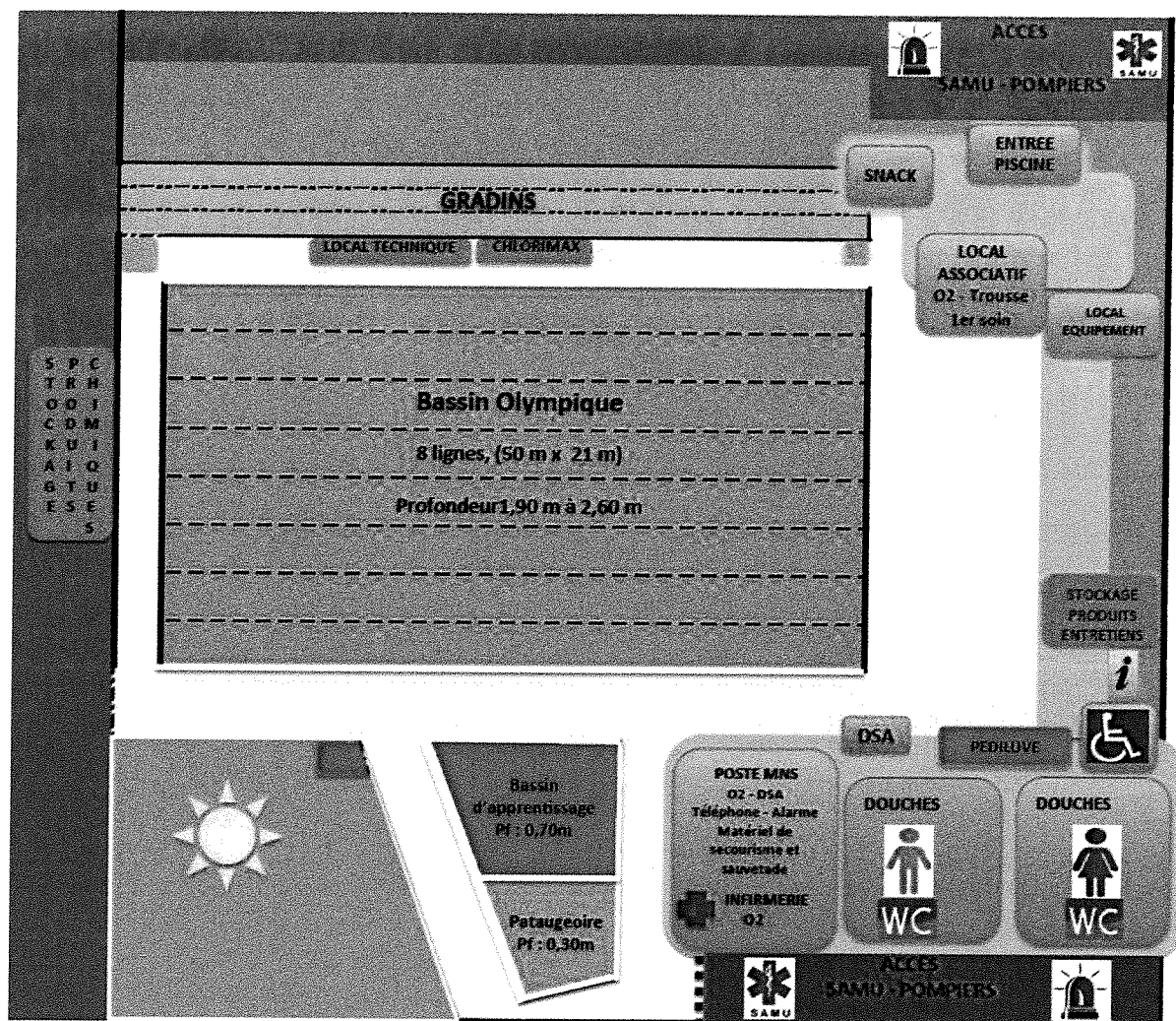
POLICE NATIONALE : 17

POLICE MUNICIPALE : 25 06 00 ou 1022

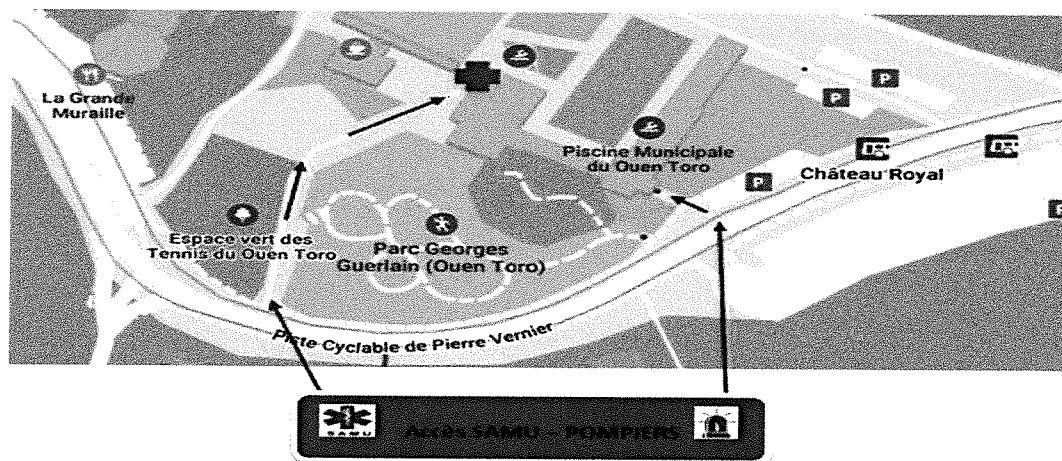
SERVICE MUNICIPAL DES SPORTS : 23 26 50

VIII. ANNEXES

Plan des bassins :



Plan d'accès des secours :



Plan d'intervention :

